Nations Unies

Rapport du Comité des relations avec le pays hôte

Assemblée générale
Documents officiels
Cinquante-neuvième session
Supplément N° 26 (A/59/26)

Assemblée générale
Documents officiels
Cinquante-neuvième session
Supplément N° 26 (A/59/26)

Rapport du Comité des relations avec le pays hôte

Nations Unies • New York, 2004

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

ISSN 0255-1748

18 octobre 2004

Table des matières

Chapitre		*Paragraphes*	*Page*
I.	Introduction	1–2	1
II.	Nombre de membres, composition, mandat et organisation des travaux du Comité	3–6	2
III.	Questions examinées par le Comité	7–25	3
	A. Transports : utilisation de véhicules automobiles, stationnement et questions connexes	7–21	3
	B. Accélération des formalités d'immigration et de douane	22–23	9
	C. Visas d'entrée délivrés par le pays hôte	24	9
	D. Règlements adoptés par le pays hôte en matière de déplacements	25	9
IV.	Recommandations et conclusions	26	11
Annexe			
	Liste des questions renvoyées au Comité pour examen		13

Chapitre premier
Introduction

1. Le Comité des relations avec le pays hôte a été créé en vertu de la résolution 2819 (XXVI) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1971. Par sa résolution 58/78, du 9 décembre 2003, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-neuvième session la question intitulée « Rapport du Comité des relations avec le pays hôte ». Le présent rapport a été établi en application de la résolution 58/78.

2. Le présent rapport comprend quatre sections. On trouvera les conclusions et recommandations du Comité à la section IV.

Chapitre II

Nombre de membres, composition, mandat et organisation des travaux du Comité

3. Le Comité se compose des 19 membres ci-après :

Bulgarie	France
Canada	Honduras
Chine	Hongrie
Chypre	Iraq
Costa Rica	Jamahiriya arabe libyenne
Côte d'Ivoire	Malaisie
Cuba	Mali
Espagne	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
États-Unis d'Amérique	
Fédération de Russie	Sénégal

4. Le Bureau du Comité se compose du Président, des trois Vice-Présidents, du Rapporteur et d'un représentant du pays hôte qui assiste ès qualités à ses séances. Pendant la période considérée, Andreas D. Mavroyiannis (Chypre) a continué d'exercer la présidence du Comité. Les représentants de la Bulgarie, du Canada et de la Côte d'Ivoire ont exercé les fonctions de vice-président et Emilia Castro de Barish (Costa Rica) celles de rapporteur.

5. Le mandat du Comité avait été arrêté par l'Assemblée générale dans sa résolution 2819 (XXVI). En mai 1992, le Comité a adopté une liste détaillée des questions qu'il se proposait d'examiner, puis l'a légèrement modifiée en mars 1994. On trouvera cette liste à l'annexe I au présent rapport. Le Comité n'a pas publié de documents pendant la période sur laquelle porte le présent rapport.

6. Pendant la période considérée, le Comité a tenu les séances suivantes : la 220e, le 29 avril 2004; la 221e, le 26 juillet 2004, et la 222e, le 13 octobre 2004.

Chapitre III
Questions examinées par le Comité

A. Transports : utilisation de véhicules automobiles, stationnement et questions connexes

7. À la 220e séance, le Président a distribué une base de données exhaustive[1] comprenant les résumés, dans chacune des six langues officielles, des communications reçues par le Secrétariat des missions permanentes sur leur expérience en matière d'application de la Réglementation de la ville de New York relative au stationnement des véhicules diplomatiques.

8. Le représentant du pays hôte a dit qu'il était fier de l'ardeur au travail dont faisait preuve la Mission des États-Unis en s'efforçant, de concert avec la ville hôte, au nom du Département d'État des États-Unis, et le corps diplomatique accrédité auprès de l'ONU, de concilier les besoins de ce dernier et les préoccupations de la ville en matière de santé et de sécurité. Il était convaincu que la Réglementation donnait de bons résultats. Il a remercié les missions permanentes qui avaient porté des questions à l'attention du pays hôte et a remercié le Secrétariat d'avoir établi la base de données. Il a noté que seulement 23 des 190 missions permanentes avaient envoyé une communication et en a conclu que 88 % des missions permanentes étaient satisfaites de l'application de la Réglementation, ce dont il les félicitait.

9. Le représentant de la Fédération de Russie espérait que la discussion du Comité déboucherait sur une amélioration de la Réglementation. Il a déclaré que le stationnement était l'une des questions essentielles touchant les relations entre la ville hôte et le corps diplomatique accrédité auprès de l'ONU. Il a rappelé que 18 mois s'étaient écoulés depuis le début de l'application de la Réglementation, qui avait été élaborée sans la participation du Comité, et a noté que le Comité avait disposé d'une expérience suffisante pour conduire un examen détaillé. Il a exprimé l'opinion de son gouvernement selon laquelle la Réglementation n'avait pas atteint ses buts déclarés et qu'au lieu de faciliter les choses, elle avait en fait compliqué le travail des missions permanentes. Il espérait que cette conclusion serait prise en considération par le pays hôte et la ville. À ce propos, il a conclu en disant que la Réglementation, même lorsqu'elle avait été adoptée, violait les principes juridiques internationaux et portait atteinte aux privilèges et immunités diplomatiques universellement reconnus. Il s'est référé à l'avis rendu par le Conseiller juridique et a rappelé la conclusion « louable » selon laquelle la question de savoir si la Réglementation était conforme au droit international dépendra en fin de compte de plusieurs conditions. L'une de celles-ci était la suivante : « Si, après recours, le nombre de contraventions déclarées valides est trop élevé, il est alors manifeste que les services qui doivent participer à la procédure de recours sont soumis à un processus qui peut être excessivement lourd à gérer ». Il a fait observer que la base de données exhaustive fournie par le secrétariat du Comité confirmait le fait que le nombre de contraventions validement contestées était extrêmement élevé. Dans ce contexte, il a déclaré que l'application de la Réglementation entraînait trop d'erreurs et faisait courir le risque de non-respect par le pays hôte des obligations qui lui incombent en vertu du droit international. En particulier, il a noté que la Mission russe avait reçu de nombreuses contraventions qui n'étaient pas valides. Il a déclaré que le processus de vérification et de recours pouvait lui-même être considéré comme « excessivement lourd à gérer » pour reprendre les termes du Conseiller

juridique. Les commissions de vérification et de recours, qui étaient dans la pratique la même entité, ne respectaient pas les délais fixés et ne fournissaient aucun motif ou explication pour leurs décisions. Il s'est référé aussi aux violations du paragraphe 20 de la Réglementation garantissant l'accès 24 heures sur 24 aux places de stationnement réservées à chacune des missions. Il a émis l'avis selon lequel, malgré les assurances données, le recours à la juridiction de la ville pour avoir gain de cause enfreignait l'immunité de juridiction des missions permanentes. Il a déclaré qu'il était temps de demander au Conseiller juridique d'examiner l'application de la Réglementation en vue de déterminer si celle-ci était conforme au droit. Il a estimé que la Réglementation présentait des défauts intrinsèques qui rendaient impossible sa bonne application. Il a conclu que, malgré tous les efforts qui avaient été déployés et quelques petits compromis qui avaient été faits, la Réglementation n'atteignait pas ses objectifs déclarés. Il a proposé aussi de créer un groupe de travail réunissant les États Membres intéressés, les autorités du pays hôte et de la ville hôte, qui serait chargé de trouver des solutions mutuellement acceptables. En dépit des problèmes d'ordre pratique, il ne doutait pas qu'un dialogue constructif permettrait de surmonter ceci.

10. Le représentant de la Chine a noté les efforts déployés par le pays hôte en vue de résoudre les problèmes posés par l'application de la Réglementation. Il a exposé la vue de son gouvernement selon laquelle des problèmes existaient qui montraient que le pays hôte ne respectait pas les obligations qui étaient les siennes en vertu de l'Accord de Siège et du droit international et il a déclaré que la Réglementation avait des effets négatifs sur le fonctionnement et la sécurité des missions. Il a proposé premièrement que le Comité établisse des voies diplomatiques ouvertes pour faire appel des procès-verbaux non valides dressés, afin d'éviter d'avoir à recourir à la juridiction de la ville; deuxièmement que le Comité entame des consultations avec le pays hôte concernant le nombre de places de stationnement affectées aux missions permanentes et résidences des diplomates et l'utilisation non autorisée de celles-ci; et troisièmement que la ville hôte entreprenne de renforcer la formation de la police et des autres autorités chargées de veiller au respect de la loi, non seulement s'agissant de la Réglementation, mais aussi du statut et du traitement des diplomates. Il a noté aussi que l'utilisation non autorisée des places de stationnement réservées aux missions permanentes restait le plus souvent impunie et que la présence de véhicules non autorisés non identifiés pouvait constituer une menace pour la sécurité des missions permanentes. Il a confirmé l'obligation des missions permanentes de respecter les lois du pays hôte et a reconnu les problèmes rencontrés par la ville en matière de stationnement et de circulation, mais il a conclu que les efforts faits pour résoudre ces problèmes devaient être en harmonie avec le droit international. Il a exprimé l'espoir de voir les efforts du Comité conduire à l'amélioration de la Réglementation.

11. Le représentant du Costa Rica s'est référé aux problèmes pratiques et juridiques qui avaient déjà été abordés. Il a déclaré que le Costa Rica acceptait la Réglementation en principe, mais que la question de savoir si celle-ci était conforme au droit dépendait en fin de compte, comme précisé par le Conseiller juridique, de son application. À ce propos, il ne pouvait que noter le nombre élevé de procès-verbaux non valides et le fait que la ville hôte ne faisait pas respecter les places de stationnement réservées aux missions permanentes 24 heures sur 24. Il a déclaré qu'il appuyait la proposition de la Fédération de Russie visant à établir un groupe de travail et qu'il n'était pas nécessaire d'obtenir un avis juridique. Le représentant du

Mali a indiqué que son gouvernement n'était pas satisfait de l'application de la Réglementation et a déclaré appuyer la proposition de la Fédération de Russie tendant à créer un groupe de travail.

12. Le représentant du Service des voyages et des transports du Secrétariat a exposé les mesures que le Secrétariat avait prises, en coordination avec les autorités de la ville de New York, pour respecter la Réglementation du stationnement des véhicules diplomatiques. Il a abordé quelques problèmes non résolus à ce sujet, notamment la nécessité de délivrer davantage de vignettes pour le stationnement des véhicules commerciaux, les procès-verbaux non recevables et la nécessité de mettre à jour régulièrement le site Web où figure l'état des contraventions. Il a souligné que le Secrétariat était résolu à collaborer avec le pays hôte pour que les règles régissant le stationnement soient respectées.

13. L'observateur de la République arabe syrienne a évoqué plusieurs problèmes concernant l'application de la Réglementation du stationnement des véhicules diplomatiques, notamment les contraventions non justifiées, l'utilisation illégale des places de stationnement réservées et la formation insuffisante des agents de police en ce qui concerne le traitement réservé aux diplomates et les prérogatives qui sont les leurs. L'observateur de la Thaïlande a qualifié d'extrêmement contraignante la non-transférabilité des vignettes et laissé entendre qu'il fallait davantage de places de stationnement réservées et de vignettes. Il a également fait observer que la suppression des places réservées devant les résidences diplomatiques était une source de problèmes vu le nombre de réceptions officielles qui avaient lieu dans ces résidences. L'observateur du Népal a exprimé l'espoir que les consultations tenues entre le pays hôte, le Comité et les missions permanentes contribueraient à résoudre tous les problèmes posés par la Réglementation du stationnement des véhicules diplomatiques. L'observatrice de Trinité-et-Tobago a demandé que soit menée une étude indépendante sur le service d'enlèvement des véhicules, qu'elle a qualifié d'inadapté; elle a estimé que la ville fermait les yeux sur l'occupation illégale des places de stationnement réservées et réaffirmé qu'un programme d'éducation du public était nécessaire. L'observateur de la Pologne a également évoqué l'occupation illégale des places de stationnement réservées et dit qu'elle entravait le travail des missions permanentes et constituait une menace pour leur sécurité. L'observateur de la Turquie a dit que la Réglementation du stationnement des véhicules diplomatiques n'était pas satisfaisante et estimé qu'il semblait que les diplomates étaient spécialement pris pour cible en matière de contraventions et faisaient l'objet d'une discrimination en général. Il a indiqué que la procédure de contestation des procès-verbaux non recevables était excessivement longue et contraignante, que le service d'enlèvement des véhicules non autorisés était inopérant, que les commissions municipales donnaient souvent des réponses contradictoires aux mêmes questions, que la ville n'avait pas maintenu les places de stationnement réservées aux missions, surtout le week-end, et que la Réglementation du stationnement des véhicules diplomatiques était, en règle générale, gênante pour les missions permanentes.

14. À la demande du Président, la Secrétaire du Comité a récapitulé les questions soulevées par les membres et observateurs ayant participé au débat. La liste en était la suivante : a) non-respect des dispositions de la Réglementation du stationnement des véhicules diplomatiques relatives à la disponibilité des places de stationnement réservées 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7; b) non-verbalisation ou non-enlèvement des véhicules occupant illégalement des places réservées; c) manque de formation

des agents de police et du public en général concernant la Réglementation du stationnement des véhicules diplomatiques et le statut des membres du corps diplomatique et le traitement qui doit leur être réservé; d) non-respect par les commissions municipales d'examen et de recours des délais prévus par la Réglementation; e) omission des raisons et explications justifiant les conclusions de ces commissions; f) irrecevabilité de la plupart des procès-verbaux; g) problèmes liés au fonctionnement et à l'efficacité du service d'enlèvement des véhicules non autorisés et du site Web. Elle a, par ailleurs, rappelé que plusieurs délégations avaient également soulevé les questions suivantes : la légalité de la soumission des missions à la juridiction de la ville hôte; la non-transférabilité des vignettes; l'insuffisance du nombre de places de stationnement réservées et de vignettes; l'absence de places réservées devant les résidences diplomatiques. En outre, plusieurs délégations avaient protesté contre la nature contraignante de la Réglementation et l'avaient qualifiée d'entrave à l'exercice de leurs fonctions et de menace pour la sécurité, ce qui était contraire à l'obligation du pays hôte de faciliter le travail des missions permanentes.

15. Le Président a pris note de la liste de questions et dit que le pays et la ville hôtes avaient besoin de temps pour étudier ces problèmes. Il a proposé d'examiner ces questions avec le pays hôte en vue d'y trouver des solutions. Le représentant de la Fédération de Russie ayant demandé ce qu'il en était de sa proposition tendant à demander un avis juridique ou à créer un groupe de travail, le Président a répondu qu'après un examen minutieux par le pays et la ville hôtes et des consultations entre lui-même et le pays hôte, il rendrait compte de la situation au Comité à sa séance suivante et que celui-ci pourrait alors évaluer les progrès accomplis et, s'il y avait lieu, étudier toutes les possibilités pour aller plus loin. Le représentant de la Fédération de Russie a remercié le Président de ses précisions et s'est dit favorable à sa proposition. Il a également exprimé l'espoir que les autorités municipales accepteraient d'améliorer la Réglementation en vue d'en assurer l'application effective et dit qu'il reviendrait à l'idée de créer un groupe de travail si la ville n'apportait pas les modifications nécessaires. Le représentant du pays hôte a accueilli favorablement la perspective d'examiner et d'analyser les problèmes soulevés et de s'entretenir de la question avec le Président. Le représentant du Costa Rica a engagé le Président à ne pas limiter ses consultations avec le pays hôte aux problèmes précis soulevés par le Comité, mais à examiner aussi l'amélioration de la Réglementation proprement dite.

16. À la 221e séance, le Président a dit que, conformément à ce qui avait été convenu à la 220e séance, il s'était entretenu avec les autorités municipales compétentes des problèmes pratiques soulevés par les missions permanentes concernant l'application de la Réglementation. Ses consultations avaient été constructives; les autorités municipales s'étaient montrées disposées à trouver des solutions aux problèmes liés à l'application de la Réglementation. Il a remercié la Commissaire de la ville de New York chargée des relations avec l'Organisation des Nations Unies, le corps consulaire et le protocole et ses collaborateurs de l'importance qu'ils avaient accordée aux doléances des États Membres et de leur volonté de corriger tout manque de concordance entre les dispositions de la Réglementation et son application effective.

17. Le représentant des États-Unis a souscrit à l'évaluation que le Président avait faite de ses consultations avec les autorités municipales. Évoquant les réunions auxquelles il avait lui-même participé avec la Commissaire et ses collaborateurs, il a

dit ne pas douter de la volonté des autorités de régler les problèmes auxquels donnait lieu l'application de la Réglementation.

18. La Commissaire de la ville de New York a remercié le Comité de l'avoir invitée à s'exprimer. Elle a assuré ses membres qu'elle prenait au sérieux la nécessité de régler tous les problèmes liés à l'application de la Réglementation. Elle a rappelé les divers progrès que la Réglementation avait permis de réaliser, à savoir : a) mise à la disposition des missions permanentes d'un nombre de places de stationnement réservées au corps diplomatique et aux livraisons plus élevé que jamais; b) réduction considérable du nombre mensuel moyen de procès-verbaux, ce qui témoignait du respect de la Réglementation; c) amélioration des procédures d'enlèvement des véhicules, y compris ceux qui occupaient illégalement des places réservées au corps diplomatique; d) réduction notable des embouteillages et, par conséquent, amélioration de la sécurité publique. S'agissant de la poursuite du dialogue et de l'action engagés, elle a dit que la ville avait pris les nouvelles mesures suivantes pour régler les problèmes liés à l'application de la Réglementation. En ce qui concernait la disponibilité 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 des places réservées, elle a cité : l'augmentation des enlèvements de véhicules non autorisés; l'augmentation du nombre d'engins de remorquage affectés à l'enlèvement des véhicules occupant illégalement les emplacements réservés au corps diplomatique; les patrouilles chargées de verbaliser les automobilistes qui occupent illégalement des emplacements réservés; de nouvelles règles et pratiques municipales concernant l'usage des vignettes en d'autres endroits si un emplacement réservé aux véhicules diplomatiques est occupé par un véhicule équipé de plaques ou d'une carte de handicapé; et une nouvelle politique municipale concernant l'utilisation illégale des emplacements réservés au corps diplomatique par des entreprises de construction. Dans le domaine de la formation, elle a annoncé que la ville avait mis en place un programme de formation dans lequel étaient passés en revue de manière exhaustive les privilèges et immunités des membres du corps diplomatique afin de promouvoir le respect de leur statut et signalé que, jusqu'alors, 2 000 agents de police avaient bénéficié de cette formation et qu'une formation complémentaire était prévue à l'intention des agents des 17e et 19e commissariats, dont relèvent les secteurs situés aux abords du Siège de l'Organisation. Enfin, en ce qui concernait la procédure d'examen et de recours, elle a précisé que ceux qui répondent ne sont pas les juges qui prennent les décisions en première instance et en appel mais de simples secrétaires. Elle a également fait observer que ce n'était pas les mêmes juges qui prenaient les décisions en première instance et en appel. Pour éviter toute confusion, une nouvelle politique avait été mise en place selon laquelle les secrétariats ne seraient plus les mêmes pour les deux phases. Elle a indiqué que des nouvelles mesures étaient prises pour accélérer les réponses et respecter les délais fixés dans la Réglementation et que, lorsqu'il ne serait pas possible de respecter ces délais, les réponses en attente seraient envoyées aux missions permanentes concernées. Enfin, elle a dit que les considérations ayant motivé les décisions, tant en première instance qu'en appel, seraient désormais indiquées dans les réponses.

19. Le représentant de la Fédération de Russie a rappelé que l'examen de l'application de la Réglementation du stationnement des véhicules diplomatiques à New York avait été entrepris comme suite à la recommandation formulée par le Conseiller juridique dans l'avis qu'il avait rendu sur la légalité de la Réglementation et parce qu'il était nécessaire de corriger les points sur lesquels elle ne donnait pas

satisfaction. Il a remercié le pays hôte et la ville de New York des mesures constructives qu'ils avaient prises et a dit qu'il conviendrait de vérifier si elles avaient effectivement remédié à la situation. Il a noté que la procédure de recours semblait fonctionner plus efficacement. Il a exprimé l'espoir que ces tendances encourageantes se poursuivraient. Toutefois, la délégation russe restait préoccupée par le fait qu'il n'existait pas de mécanisme de contrôle permettant de s'assurer que la ville respectait les dispositions de la Réglementation et par le fait que les représentants permanents et les chefs de mission ne bénéficient pas d'une prérogative en matière de stationnement de leurs véhicules dans l'exercice de leurs fonctions officielles. Compte tenu des faits nouveaux encourageants annoncés à la 221e séance, le représentant de la Fédération de Russie a déclaré que l'examen de sa proposition relative à la constitution d'un groupe de travail composé de membres du Comité et de représentants du pays hôte et de la ville hôte pouvait être renvoyé à la prochaine séance et même au-delà, selon les progrès qui seraient effectivement réalisés en ce qui concerne l'amélioration de l'application de la Réglementation du stationnement des véhicules diplomatiques.

20. Le représentant de la Chine a lui aussi remercié le Président, le pays hôte et, en particulier, la ville de New York des efforts qu'ils avaient déployés. Il a noté en particulier avec satisfaction les nouvelles mesures annoncées par la Commissaire de la ville de New York chargée des relations avec l'Organisation des Nations Unies, le corps consulaire et le protocole. Il a réaffirmé que les États Membres étaient tenus de respecter les règles et dispositions en vigueur dans la ville hôte en matière de circulation et souligné que le pays hôte et la ville hôte étaient tenus de respecter le statut diplomatique des missions permanentes et de leurs représentants, ainsi que les privilèges, immunités et prérogatives dont ils jouissaient. Il s'agissait là en fait d'obligations mutuelles de tous les États, et le représentant de la Chine a souligné qu'il fallait éviter les sanctions abusives et les traitements discriminatoires. Enfin, il a salué les mesures récemment prises par la ville, qu'il considérait comme un bon début vers la solution des problèmes, tant anciens que nouveaux.

21. À l'issue de la 221e séance, le Président a déclaré que le Comité avait terminé, pour le moment, l'examen de l'application de la Réglementation du stationnement des véhicules diplomatiques et a proposé que le Comité prenne note des problèmes qui avaient été constatés et des résultats des consultations qui avaient eu lieu entre lui-même et les autorités municipales et la mission du pays hôte. Il a indiqué que ce qui précédait ainsi que la déclaration du Commissaire de la ville de New York et les déclarations des représentants de la Fédération de Russie et de la Chine figureraient dans les recommandations adressées à la Sixième Commission et à l'Assemblée générale. À la 222e séance, avant l'adoption du rapport du Comité, la représentante de la Fédération de Russie a dit que sa délégation approuvait les recommandations et conclusions qui y figuraient. En ce qui concernait le paragraphe 26 e) du rapport, elle a précisé la position de sa délégation, à savoir que le premier examen de l'application de la Réglementation entrepris par le Comité se poursuivrait, et a confirmé l'intention de la Fédération de Russie de maintenir sa proposition concernant la création d'un groupe de travail.

B. Accélération des formalités d'immigration et de douane

22. À la 220e séance, à l'occasion de l'examen du point de l'ordre du jour intitulé « Questions diverses », l'observateur de la Turquie a fait état des nouvelles formalités douanières concernant l'importation des biens mobiliers. Il a indiqué que les conteneurs de deux nouveaux diplomates turcs avaient été retenus à la douane et passés aux rayons X, et que ce retard avait occasionné des frais supplémentaires d'entreposage et de garde, le délai de franchise ayant expiré. L'affaire avait été portée à l'attention du Bureau des missions étrangères, accompagnée d'une demande de remboursement, qui avait été refusée. Le représentant de la Turquie a déclaré que de telles mesures étaient contraires à la pratique diplomatique et violaient les immunités dont jouissent les diplomates, notamment l'exemption des fouilles détaillées de cette nature. Il a renvoyé à ce propos à l'article 36 de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques. Les autorités du pays hôte avaient informé le Gouvernement turc qu'elles avaient adopté une politique de fouilles au hasard. Or, de telles fouilles étaient contraires à l'obligation juridique internationale qu'avait le pays hôte de motiver ces fouilles et que, de toute façon, il ne pouvait être procédé à des fouilles qu'en présence d'un agent diplomatique du pays concerné. Le représentant de la Turquie comprenait que le pays hôte devait renforcer la sécurité, mais les vérifications excessives et la charge financière et les retards que cela occasionnait étaient irritants. Il a demandé instamment que, si cette pratique devait continuer, le pays hôte veille à ce qu'un agent diplomatique des missions concernées soit invité à être présent, que les missions soient exonérées de tous frais et que le délai de franchise de quatre jours soit prolongé.

23. Le représentant du pays hôte a indiqué que la question n'avait pas été portée à l'attention de la Mission des États-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies mais qu'elle avait été soulevée par l'ambassade de Turquie auprès des autorités compétentes à Washington. Puisqu'il n'avait pas été demandé à la Mission des États-Unis d'intervenir, il fallait attendre la réponse de Washington.

C. Visas d'entrée délivrés par le pays hôte

24. Toujours à la 220e séance, à l'occasion de l'examen du point de l'ordre du jour intitulé « Questions diverses », le représentant de la Fédération de Russie a fait état des retards inacceptables et injustifiables dans la délivrance de visas d'entrée à des experts russes qui devaient assister à des réunions officielles des Nations Unies à New York et déclaré que le pays hôte ne respectait pas les délais qu'il avait lui-même fixés. Le représentant du pays hôte a rappelé que les demandes de visas concernant ces personnes étaient traitées par les consulats et les ambassades dans les pays intéressés et que la Mission des États-Unis ne pouvait intervenir auprès des autorités compétentes que si les problèmes ou retards étaient portés rapidement à son attention.

D. Règlements adoptés par le pays hôte en matière de déplacements

25. À la 222e séance, le représentant de Cuba s'est référé en général aux restrictions imposées aux déplacements et a mentionné en particulier le cas dans

lequel la Mission des États-Unis avait refusé d'autoriser un délégué cubain qui en avait fait la demande à se déplacer au-delà des 25 miles réglementaires pour se rendre à une réunion intersessions informelle du Groupe de travail spécial sur le crime d'agression de l'Assemblée des États parties au Statut de la Cour pénale internationale, qui avait lieu à l'Université de Kingston. Le représentant du pays hôte a répété que les États-Unis prenaient très au sérieux les obligations qui leur incombent en tant que pays hôte, mais a rappelé que ces obligations ne s'appliquaient qu'aux réunions officielles des Nations Unies. Le représentant de Cuba a répondu qu'il n'appartenait pas aux autorités du pays hôte de décider qui assisterait à quelle réunion des Nations Unies et que l'attitude du pays hôte violait les règles diplomatiques coutumières.

Chapitre IV
Recommandations et conclusions

26. **À sa 222e séance, le 13 octobre 2004, le Comité a approuvé les recommandations et conclusions suivantes :**

a) Le Comité réaffirme l'Accord de Siège, la Convention de Vienne de 1961 sur les relations diplomatiques et la Convention de 1946 sur les privilèges et immunités des Nations Unies;

b) Considérant qu'il est dans l'intérêt de l'Organisation des Nations Unies et de tous les États Membres que soient préservées des conditions propres à permettre aux délégations et aux missions accréditées auprès de l'Organisation des Nations Unies d'accomplir normalement leurs tâches, le Comité se félicite des efforts faits par le pays hôte dans ce sens et compte que toutes les questions qui ont été soulevées à ses séances, notamment celles évoquées ci-après, seront dûment réglées dans un esprit de coopération et conformément au droit international;

c) Le Comité note que le respect des privilèges et immunités est une question d'une grande importance. Il souligne la nécessité de résoudre, par négociation, les problèmes qui pourraient se poser à cet égard afin d'assurer que les délégations et les missions accréditées auprès de l'Organisation puissent s'acquitter normalement de leurs tâches;

d) Considérant que la sécurité des missions accréditées auprès de l'Organisation des Nations Unies et de leur personnel est indispensable pour que celles-ci puissent bien fonctionner, le Comité apprécie les efforts faits par le pays hôte dans ce sens et compte que ce dernier continuera à prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher toute entrave au bon fonctionnement des missions;

e) Un an après l'entrée en vigueur de la Réglementation du stationnement des véhicules diplomatiques (A/AC.154/355, annexe), le Comité, prenant note des problèmes rencontrés par certaines missions permanentes du fait de l'application de la Réglementation, en a dressé un premier bilan détaillé, conformément aux recommandations que le Conseiller juridique a formulées dans son avis en date du 24 septembre 2002 (A/AC.154/358, annexe), de façon à veiller sans cesse à ce que celle-ci soit mise en oeuvre d'une manière équitable, non discriminatoire, efficace et donc conforme au droit international, et restera saisi de la question;

f) Le Comité prend acte des observations formulées par le pays hôte et les représentants de la ville de New York au sujet des efforts faits pour améliorer l'application de la Réglementation;

g) Le Comité prie le pays hôte de porter à l'attention des autorités de la ville de New York les autres problèmes rencontrés par les missions permanentes ou leur personnel afin d'améliorer les conditions dans lesquelles elles exercent leurs activités et de favoriser le respect des normes internationales en matière de privilèges et immunités diplomatiques, et de continuer à consulter le Comité sur ces importantes questions;

h) Le Comité rappelle que, conformément au paragraphe 7 de la résolution 2819 (XXVI) de l'Assemblée générale, il examinera les problèmes se posant concernant l'application de l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et les États-Unis d'Amérique relatif au Siège de l'Organisation et donnera des avis au pays hôte à ce sujet;

i) Le Comité compte que le pays hôte continuera d'intensifier ses efforts pour que les représentants des États Membres obtiennent en temps voulu des visas d'entrée conformément à la section 11 de l'article IV de l'Accord de Siège, y compris pour assister à des réunions officielles de l'Organisation;

j) En ce qui concerne les dispositions réglementaires visant les déplacements que le pays hôte applique au personnel de certaines missions et aux fonctionnaires du Secrétariat de certaines nationalités, le Comité note que certaines restrictions ont été levées au cours de l'année écoulée et continue à demander instamment au pays hôte de supprimer dès que possible les restrictions qui existent encore; à cet égard, le Comité note également la position des États Membres dont les ressortissants sont touchés par ces dispositions, celle du Secrétaire général et celle du pays hôte;

k) Le Comité souligne combien il importe pour les missions permanentes, leur personnel et le personnel du Secrétariat de s'acquitter de leurs obligations financières;

l) Le Comité se félicite de la participation à ses travaux d'États Membres de l'Organisation des Nations Unies et en souligne l'importance. Il se félicite aussi de la participation à ses travaux de représentants du Secrétariat. Il est convaincu que l'oeuvre utile qu'il accomplit a été facilitée par la coopération de tous les intéressés;

m) Le Comité tient à remercier une fois de plus le représentant de la Mission des États-Unis chargé des questions ayant trait au pays hôte et la Section du pays hôte de la Mission des États-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que les entités locales, en particulier la Commission de la ville de New York chargée des relations avec l'Organisation des Nations Unies, le corps consulaire et le protocole, qui l'aident à répondre aux besoins et à veiller aux intérêts de la communauté diplomatique et à promouvoir de bonnes relations entre cette communauté et la population de la ville de New York.

Notes

[1] Les États Membres peuvent se procurer à tout moment des exemplaires de la base de données exhaustive dans toutes les langues officielles auprès du secrétariat du Comité.

Annexe

Liste des questions renvoyées au Comité pour examen

1. Question de la sécurité des missions et de la sûreté de leur personnel.
2. Examen des problèmes soulevés par l'application de l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et les États-Unis d'Amérique relatif au Siège de l'Organisation et recommandations concernant ces problèmes, à savoir :
   a) Visas d'entrée délivrés par le pays hôte;
   b) Accélération des formalités d'immigration et de douane;
   c) Exemption de taxes.
3. Responsabilités des missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies et de leur personnel, notamment en ce qui concerne la question de l'exigibilité des créances et des procédures à suivre, pour résoudre les problèmes qui s'y rattachent.
4. Logement du personnel diplomatique et des fonctionnaires du Secrétariat.
5. Question des privilèges et immunités :
   a) Étude comparative des privilèges et immunités;
   b) Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies et autres instruments pertinents.
6. Activités du pays hôte : activités destinées à aider les membres de la communauté des Nations Unies.
7. Transports : utilisation d'automobiles, stationnement et questions connexes.
8. Assurances, enseignement et santé.
9. Relations publiques de la communauté des Nations Unies dans la ville hôte et question des mesures à prendre pour encourager les médias à faire connaître les fonctions et le statut des missions diplomatiques auprès de l'Organisation.
10. Examen et adoption du rapport du Comité à l'Assemblée générale.

04-55966 (F) 261004 261004
0455966